

**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
DU 13 OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2025
SUR LA VOIE VERTE DE L'ESTUAIRE DE L'ORNE
COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE
POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE REVETEMENT**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU CALVADOS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, 4, 23, L.2215-1, 3 et L.3221-4 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du CGCT portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU l'autorisation d'occupation temporaire pour la traversée de domaine public du conservatoire du Littoral signée le 22 octobre 2020 entre le Conservatoire de l'espace Littoral et des Rivages lacustres et le Conseil départemental du Calvados ;

VU l'arrêté permanent SE2017.204 en date du 21 juillet 2017 du Président du Conseil départemental du Calvados portant règlementation permanente des usages sur l'itinéraire pédo-cyclable de Caen Ouistreham et Ranville à Sallenelles ;

VU l'arrêté du président du Conseil départemental du Calvados en date du 11 février 2025 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Frédéric JOLIMAITRE, directeur de l'environnement et ressources naturelles ;

VU la demande en date du 23 septembre 2025 de l'entreprise Eurovia de pouvoir accéder à la voie verte de l'Estuaire allant du parking de la Redoute au Boulevard Watier ainsi que la piste cyclable devant la station d'épuration sur la commune de Merville-Franceville afin de réaliser des travaux de remise en état du revêtement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de préserver la sécurité des usagers et de permettre le bon déroulement des travaux de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des usagers habituels (cyclistes, piétons) sera strictement interdite dans les deux sens de circulation :

.../...

- **Du lundi 13 octobre 2025, de 7h00 au vendredi 31 octobre 2025, 18h00**, pendant la durée des travaux sur la voie verte de l'estuaire de l'Orne à partir du parking de la Redoute au Boulevard Watier sur la commune de Merville-Franceville
- la piste cyclable bidirectionnelle parallèle à la RD 514 du PR 7+460 au PR 7+580

Une déviation de l'itinéraire pédocyclable sera mise en place par le service mobilités actives et sa maintenance assurée suivant le plan joint.

Le présent arrêté pourra être adapté de façon anticipée, voire abrogé, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, gendarmerie, Sécurité publique, et notamment, les véhicules d'interventions incendies et secours devront néanmoins conserver la possibilité d'emprunter la voie verte et la piste cyclable.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en vigueur.
Cette signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Eurovia.

ARTICLE 4 : Seule la responsabilité de l'entreprise Eurovia, à l'exclusion de celle du Département du Calvados, pourra être engagée pour tout incident résultant de la mise à disposition de ces infrastructures ou de l'utilisation qui en sera faite. L'organisateur assurera la surveillance de la manifestation et mettra en œuvre toute mesure de sécurité nécessaire à son bon déroulement.

ARTICLE 5 : L'entreprise Eurovia devra être couverte par une assurance responsabilité civile pour les risques qui pourraient survenir lors des travaux et devra transmettre une attestation d'assurance avant sa tenue au Département du Calvados.

ARTICLE 6 : À l'issue de la période visée à l'articles 1er, les infrastructures devront être remises en parfait état par l'entreprise Eurovia notamment en ce qui concerne la propreté de la voie verte, des chemins et abords, ainsi que l'évacuation de tous matériels et déchets.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté concerne strictement l'emprise de la voie verte gérée par le Département du Calvados, à l'exclusion de toute autre emprise publique ou privée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa réception, devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché en tout lieu qui sera jugé utile, sera adressée à :

- Cabinet - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile - S.I.D.P.C., Préfecture du Calvados
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados
- M. le Directeur du Conservatoire du littoral et des espaces lacustres
- M. le Maire de Merville-Franceville
- M. le Directeur de l'entreprise Eurovia

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le 9 octobre 2025

**Pour le président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur de l'Environnement
et des Ressources Naturelles**

Jean-Frédéric JOLIMAITRE

Cet arrêté sera également transmis pour information à :

M. le Directeur du S.D.I.S. du Calvados ;
M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Caen.
Mme la cheffe du service Milieux Naturels, Département du Calvados

